

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi treize mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 06 mars 2025

Etaient présents :

| | | | | | | | |
|-----|------------|--------------|---------------------------------|-----|----------------|---------------|------------------------|
| M. | LECOURIEUX | Eddie | Maire | | | | |
| M. | AFCHAIN | Jean-Jacques | 1^{er} adjoint | Mme | WANTAR-TASIPAN | Sandrine | Conseillère municipale |
| Mme | SANMOHAMAT | Rusmaeni | 2^{ème} adjoint | Mme | TU | Marie-Thérèse | Conseillère municipale |
| Mme | RIVIERE | Elizabeth | 4^{ème} adjoint | M. | TARAIHAU | Georges | Conseiller municipal |
| M. | BERTHELOT | Olivier | 5^{ème} adjoint | M. | TOFILI | Raphaël | Conseiller municipal |
| Mme | WEDE | Sabrina | 6^{ème} adjoint | M. | GOYON | Mathieu | Conseiller municipal |
| M. | BAUDRY | Michel | 7^{ème} adjoint | M. | N'GUELA | Carl | Conseiller municipal |
| Mme | BOLO | Valérie | 8^{ème} adjoint | Mme | KRIVOBOK | Catherine | Conseillère municipale |
| M. | PAAGALUA | Lionel | 9^{ème} adjoint | Mme | CHEN-SAN | Chantal | Conseillère municipale |
| Mme | FERRALI | Elodie | 10^{ème} adjoint | Mme | POIA | Ivy | Conseillère municipale |
| Mme | FILIMOHAAU | Marguerite | Conseillère municipale | Mme | JULIÉ | Nina | Conseillère municipale |
| Mme | COURTOT | Chantal | Conseillère municipale | M. | PARENT | Frédéric | Conseiller municipal |
| Mme | MOTUHI | Fémia | Conseillère municipale | M. | SAO | Petelo | Conseiller municipal |

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Mme Elizabeth RIVIERE)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

M. Mickael LELONG
 M. Jean-Irénée BOANO
 M. Romuald PIDJOT
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

| | | |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en exercice | : | 35 |
| Conseillers présents | : | 25 |
| Nombre de votants | : | 31 |

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.
 Mme Valérie BOLO est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 18 /25/III

**HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION (1ERE PARTIE)
EN FAVEUR DE LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
(DDEC) POUR L'EXERCICE 2025**

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 13 mars 2025

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association en date du 16 janvier 2009,

Vu la délibération n°95/24/XII du 12 décembre 2024 habilitant le Maire à verser une subvention (1^{ère} partie) en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) pour l'exercice 2025,

Vu la note explicative de synthèse n° 07/2025 du 06 mars 2025,

Sur proposition de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 19 février 2025, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser la première partie de la subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), d'un montant de douze millions huit mille six cent quatre-vingt-onze (12.008.691) francs CFP.

Article 2 : Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2025 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : La DDEC devra fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1^{er} avril 2026**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à son encontre pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La délibération n°95/24/XII du 12 décembre 2024 est retirée.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'intéressé.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2025

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

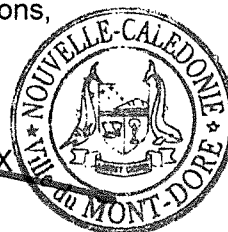


Valérie BOLO

Le Maire



Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction administrative (SVS : notification attributaire)
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi treize septembre à dix heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 06 septembre 2024

Etaient présents :

| | | | | | | | |
|-----|------------|--------------|---------------------------|-----|----------------|--------------|------------------------|
| M. | LECOURIEUX | Eddie | Maire | Mme | COURTOT | Chantal | Conseillère municipale |
| M. | AFCHAIN | Jean-Jacques | 1 ^{er} adjoint | Mme | JALABERT | Nadine | Conseillère municipale |
| Mme | SANMOHAMAT | Rusmaeni | 2 ^{ème} adjoint | M. | ALGAYRES | Pierre-Louis | Conseiller municipal |
| Mme | RIVIERE | Elizabeth | 4 ^{ème} adjoint | Mme | WANTAR-TASIPAN | Sandrine | Conseillère municipale |
| M. | BERTHELOT | Olivier | 5 ^{ème} adjoint | M. | TOFILI | Raphaël | Conseiller municipal |
| Mme | WEDE | Sabrina | 6 ^{ème} adjoint | M. | GOYON | Mathieu | Conseiller municipal |
| M. | BAUDRY | Michel | 7 ^{ème} adjoint | M. | N'GUELA | Carl | Conseiller municipal |
| Mme | BOLO | Valérie | 8 ^{ème} adjoint | Mme | JULIÉ | Nina | Conseillère municipale |
| M. | PAAGALUA | Lionel | 9 ^{ème} adjoint | M. | SAO | Pétélo | Conseiller municipal |
| Mme | FERRALI | Elodie | 10 ^{ème} adjoint | | | | |

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Lionel PAGAALUA)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)

Excusés :

Mme Laure MOREAU
M. Jean-Irénée BOANO
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

Absents :

Mme Ivy POIA
M. Mickaël LELONG
M. Frédéric PARENT
M. Romuald PIDJOT

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

| | | |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en exercice | : | 35 |
| Conseillers présents | : | 19 |
| Nombre de votants | : | 28 |

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00.

Madame Elizabeth RIVIERE est désignée secrétaire de séance.

N° d'ordre : 8
Date de mise en ligne : 16 SEP. 2024

DELIBERATION N° 67 /24/IX

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA PREVENTION, POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 13 septembre 2024

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,
Vu la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association en date du 16 janvier 2009,
Vu la note de synthèse n° 33/2024 du 06 septembre 2024,
Sur proposition de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 27 août 2024, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

| Article | Bénéficiaire | Montant |
|--------------|--|-----------------------|
| 6574 | Croix Rouge Française | 450 000 XPF |
| 6574 | Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) | 12 008 691 XPF |
| TOTAL | | 12 458 691 XPF |

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations ou organismes attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1^{er} avril 2025**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'attributaire pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite, au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'intéressé.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 SEPTEMBRE 2024

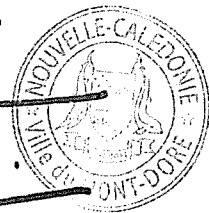
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,


Elizabeth RIVIERE

Le Maire


Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction administrative (SVS : notification attributaire)
Direction des services d'animation et de prévention (SASEP : notification attributaire)
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de l'enseignement et de la prévention, pour l'exercice 2024.

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion s'est réunie le 27 août 2024 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Les associations listées ci-dessous ont obtenu un **avis favorable de la commission à l'unanimité** des membres présents :

- **LA CROIX ROUGE FRANCAISE** demandait une subvention de 600 000 FCFP pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement de personnes en situation d'illettrisme. Le montant accordé est de **450 000 F CFP**.

Mme FERRALI indique avoir rencontré le directeur de la Croix Rouge à ce sujet. L'idée est de passer une convention avec la Croix Rouge pour formaliser les actions contre l'illettrisme.

Une bénévole de la Croix Rouge sera mise à disposition pour former les employés de mairie dans le repérage des personnes en situation d'illettrisme, le but étant de proposer ce qui se faisait auparavant comme les « ateliers ELAN » et de redonner les bases d'écriture et de lectures aux personnes souffrant d'illettrisme. Cette subvention permettrait de pérenniser l'action pour les années à venir.

- **DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (DDEC)** demandait une subvention de 12 008 691 F CFP correspondant au 2^{ème} versement de l'année. Le montant accordé est de **12 008 691 F CFP**.

Pour répondre à l'interrogation de M. GOYON, Mme BOLO indique ne pas avoir d'information sur la participation financière des autres institutions.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 06 SEP. 2024

Le Maire



Eddie LECOURIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à quatorze heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 06 décembre 2024

Etaient présents :

| | | | | | | | |
|-----|------------|--------------|---------------------------|-----|----------------|---------------|------------------------|
| M. | LECOURIEUX | Eddie | Maire | Mme | MOTUHI | Fémia | Conseillère municipale |
| M. | AFCHAIN | Jean-Jacques | 1 ^{er} adjoint | Mme | WANTAR-TASIPAN | Sandrine | Conseillère municipale |
| Mme | SANMOHAMAT | Rusmaeni | 2 ^{ème} adjoint | Mme | TU | Marie-Thérèse | Conseillère municipale |
| Mme | RIVIERE | Elizabeth | 4 ^{ème} adjoint | Mme | FROGIER | Vaea | Conseillère municipale |
| M. | BERTHELOT | Olivier | 5 ^{ème} adjoint | M. | TOFILI | Raphaël | Conseiller municipal |
| Mme | WEDE | Sabrina | 6 ^{ème} adjoint | M. | GOYON | Mathieu | Conseiller municipal |
| M. | BAUDRY | Michel | 7 ^{ème} adjoint | M. | N'GUELA | Carl | Conseiller municipal |
| Mme | BOLO | Valérie | 8 ^{ème} adjoint | Mme | POIA | Ivy | Conseillère municipale |
| M. | PAAGALUA | Lionel | 9 ^{ème} adjoint | Mme | JULIÉ | Nina | Conseillère municipale |
| Mme | FERRALI | Elodie | 10 ^{ème} adjoint | M. | PARENT | Frédéric | Conseiller municipal |
| Mme | COURTOT | Chantal | Conseillère municipale | | | | |

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
Mme FILIMOHAAU Marguerite (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Mickael LELONG
M. Jean-Irénée BOANO
M. Pétélo SAO

Absents :

M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

| | | |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en exercice | : | 35 |
| Conseillers présents | : | 21 |
| Nombre de votants | : | 30 |

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.
Madame Sabrina WEDE est désignée secrétaire de séance.

N° d'ordre : 17
Date de mise en ligne : 13 DEC. 2024

DELIBERATION N° 95 /24/XII

**HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION (1ERE PARTIE)
EN FAVEUR DE LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
(DDEC) POUR L'EXERCICE 2025**

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 12 décembre 2024

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,
Vu la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association en date du 16 janvier 2009,
Vu la note explicative de synthèse n°53/2024 du 06 décembre 2024,
Sur proposition de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion en date du 27 novembre 2024, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser la première partie de la subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), d'un montant de douze millions quatre cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingt-onze (12 458 691) francs CFP.

Article 2 : Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » du budget 2025 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : La DDEC devra fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1^{er} avril 2026**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à son encontre pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite, au registre de la Ville, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'intéressé.

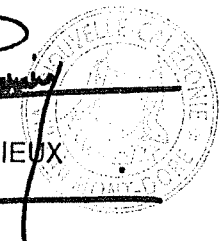
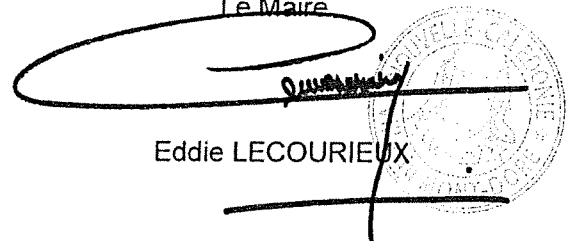
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DECEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,



Sabrina WEDE

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Maire



Eddie LECOURIEUX

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction Administrative (SVS : notification attributaire)
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Habilitation du Maire à verser la 1^{ère} partie de la subvention en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), pour l'exercice 2025.

P.J. : Projet de délibération.

La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion s'est réunie le 27 novembre 24 afin d'émettre un avis sur le premier versement de cette participation. Les observations de celle-ci sont mentionnées ci-dessous.

En vertu de la convention de 2009 relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé, la Ville accorde chaque année une subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC). Le montant de cette participation est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Ville pour les écoles élémentaires publiques.

Cette participation de la Ville s'effectue en 2 versements semestriels :

- Premier versement, effectué au premier semestre : 12 458 691 FCFP.
Ce montant correspond au deuxième versement de l'année N-1.
 - Deuxième versement, effectué au troisième semestre après ajustement avec le compte administratif de la Ville et les effectifs 2025 transmis par la DDEC.
- **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique** demande une subvention de fonctionnement de 12 458 691 F CFP pour le premier versement.

Pour répondre à l'interrogation de M. BERTHELOT, la cheffe adjointe du service de la vie scolaire indique que la baisse des effectifs des élèves ne sera connue officiellement que l'année prochaine. Le 2^{ème} versement de la subvention sera donc réajusté en conséquence.

⇒ **Avis FAVORABLE la commission pour 12 458 691 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 06 DEC. 2024

Le Maire

Eddie LECOURIEUX

